

Région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie
Activité marquant l'instauration d'un tribunal des droits de la
personne

Guy Giroux

Volume 15, Number 2, November 1990

Le réel et la mort dans la situation thérapeutique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/031578ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/031578ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (print)

1708-3923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Giroux, G. (1990). Région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie : activité marquant l'instauration d'un tribunal des droits de la personne. *Santé mentale au Québec*, 15(2), 256–258. <https://doi.org/10.7202/031578ar>

Région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

Responsable: Pierre-Paul Parent

Activité marquant l'instauration d'un tribunal des droits de la personne

Les intervenantes et les intervenants du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, ainsi que la population en général, intéressés par la problématique des droits de la personne, étaient invités, au printemps dernier, à prendre part à une Journée des droits de la personne, tenue à Rimouski. Cent vingt et une personnes ont été inscrites à cette occasion, dont quatre magistrats, y compris l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge à la Cour suprême du Canada, et un ex-juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Jules Deschênes.

Cet événement visait à souligner l'instauration, prévue pour 1990 au Québec, d'un tribunal dédié aux droits de la personne. Pour en parler, le ministre de la Justice du Québec avait délégué M. Jean-K. Samson, sous-ministre associé. Les autres conférenciers étaient M. Jacques Lachapelle, président de la Commission des droits de la personne du Québec, ainsi que l'éthicienne Jocelyne Saint-Arnaud et l'honorable Jules Deschênes. Ce dernier prononça la conférence inaugurale, en dressant un historique des droits de la personne.

Par ailleurs, une table ronde a été tenue sur les droits de la personne en région. Deux porte-parole du milieu, Mme Marie-Reine Patry du CRSSS de la région 01 et M. Gilles Roy, chargé du cours Droits et libertés de la personne au baccalauréat en théologie de l'Université du Québec à Rimouski, ont suggéré que les mécanismes de défense des droits de la personne en région faisaient de l'Est du Québec un «parent pauvre» en la matière.

Dans le cadre de la table ronde, deux représentants de la Commission des droits de la personne, MM. Marc Bilocq et Normand Dauphin, directeurs, respectivement, de la Direction régionale de Québec qui dessert l'Est de la province et de la Direction des bureaux régionaux de Sept-Îles, Rouyn, Hull et Sherbrooke, ont expliqué comment ils venaient en aide aux personnes victimes d'atteintes à leurs droits. Le premier révéla que 10 % des plaintes acheminées à sa direction proviennent de l'Est du Québec, représentant une quarantaine de dossiers actifs.

Le second mentionna que les dossiers actifs dans les quatre régions qu'il dessert (Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais et Estrie) s'élevaient à quelque 360 dossiers.

Les recours

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec a été adoptée il y a une quinzaine d'années. Elle a été amendée il y a plus d'un an par la loi 140 qui prévoit la création d'un Tribunal des droits de la personne. La Charte vise notamment à redresser des situations de discrimination et de harcèlement, de même que des cas d'exploitation de personnes âgées ou handicapées (physiquement ou mentalement). C'est à cet égard que la Commission des droits de la personne peut intervenir. Elle le fait, dans la plupart des cas, après la réception de plaintes, formulées par écrit.

Dans les cas d'exploitation, la Charte prévoit qu'il n'est pas nécessaire que la présumée victime ait à donner son consentement pour qu'une plainte soit accueillie par la Commission. En effet, tout organisme voué à la défense des droits et libertés de la personne ou au bien-être d'un groupe de personnes peut porter plainte en son nom et sans son consentement. Il peut s'agir, en l'occurrence, du collectif d'un groupe de défense de personnes handicapées, de «psychiatrisés»; d'un CLSC; d'un centre hospitalier; d'un groupe d'âge d'or, etc.

Lorsque l'on porte plainte dans des cas présumés de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation, la partie plaignante n'a pas elle-même à faire la preuve qu'il y a eu faute. C'est à la Commission des droits de la personne de le faire à sa place. Or cela ne requiert aucun frais à assumer par la présumée victime.

D'autre part, la loi 140 prévoit la possibilité du recours à un arbitrage entre les parties, par l'entremise de la Commission des droits de la personne. D'ailleurs, en tout temps, avant le terme d'une enquête, la Commission peut favoriser un règlement à l'amiable entre les parties, de nature monétaire ou autre. Par contre, quand cela n'est pas possible, et lorsque le dossier d'enquête révèle des faits méritant d'être soumis au Tribunal, ce dernier sera appelé à se prononcer à leur sujet. Toutefois, seule la Commission pourra initialement saisir le Tribunal d'un recours, à moins qu'elle ait décidé de ne pas s'adresser à lui après le dépôt d'une plainte.

La plaignante ou le plaignant, insatisfait de la décision de la Commission, pourra alors, mais à ses frais, s'adresser au Tribunal. Celui-ci sera habilité à se pencher, par exemple, sur des cas de discrimination ou de harcèlement survenus en cours d'emploi, de refus d'embauche ou de renvoi; sur des cas relatifs au logement ou aux biens et services ordinairement offerts au public. La discrimination pourrait

consister à refuser d'embaucher une personne ayant été atteinte de maladie mentale, ou encore à lui nier le droit à un logement, voire d'interdire à une personne handicapée l'accès à un lieu ordinairement offert au public: établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping, etc.

La Journée des droits de la personne, tenue le 5 avril 1990, a été un franc succès. Elle a permis à plusieurs de mieux connaître les recours pouvant être exercés pour la défense de leurs droits. Cet événement a été organisé par le Groupe de recherche Éthos de l'Université du Québec à Rimouski, grâce à la collaboration du Ministère de la Justice et de la Commission des droits de la personne.

Pour le Groupe Éthos, la thématique des droits de la personne représente une avenue de recherche qui correspond aux attentes du milieu régional, celui-ci ayant bien répondu à l'invitation de prendre part aux activités de la journée-colloque. En effet, les personnes présentes à cette occasion provenaient de 14 municipalités de l'Est du Québec. Au demeurant, plusieurs d'entre elles représentaient des groupes d'intervention ou d'entraide, ainsi que des organismes implantés dans le milieu tels que CLSC, CRSSS, hôpitaux, l'Office des personnes handicapées, la Régie du logement, l'Aide juridique, l'A-FEAS, l'Association canadienne pour la santé mentale, Amnistie internationale, l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées, le Service alternatif d'intégration au travail de la personne handicapée, des centres d'accueil ou maisons de femmes ou de jeunes, etc.

Guy Giroux
Professeur invité à l'UQAR
et membre du Groupe de recherche Éthos